

e.411.621.3 - GY/ch

Le 30 janvier 1978

Note au Chef du Département

Motion Werner Schmid

*

Historique et état de la question

Le 17 décembre 1970, le Conseiller national Werner Schmid (groupe indépendant, Zurich) déposa une motion ainsi libellée : "Le Conseil fédéral est invité à préparer la conclusion d'une convention internationale pour la protection des détenus politiques". Elle fut acceptée le 11 mars 1971 par le Conseil national et le 17 juin 1971 par le Conseil des Etats et transmise au Conseil fédéral.

Le Département politique chargea par la suite l'Institut Henry-Dunant à Genève d'élaborer une étude sur ce sujet, étude qui récapitule tous les efforts entrepris jusqu'à présent pour améliorer le sort des détenus politiques et formule d'éventuelles propositions nouvelles dans ce contexte.

Le rapport de l'Institut, qui fut remis au Département en février 1976, parvient notamment à la conclusion que seule une convention visant l'ensemble des détenus - et non pas les seuls détenus politiques - permettra une défense efficace des détenus politiques. L'Institut suggère dès lors qu'une convention modèle soit élaborée par un nombre restreint d'Etats désireux de se lier entre eux par des clauses précises et contraignantes permettant le contrôle de leurs systèmes pénitenciers



- 2 -

respectifs. Ces Etats se lieraient de la sorte afin de donner le bon exemple, dans l'espoir que d'autres Etats - y compris ceux où le problème de la détention de prisonniers politiques se pose de façon plus aiguë - se joignent à eux à l'avenir. En ce qui concerne le mécanisme d'application de la convention, les auteurs de l'étude sont d'avis que le CICR serait particulièrement qualifié pour assumer les fonctions de contrôle, notamment dans le cadre de "commissions d'enquêtes ad hoc" sur la base d'accords-types avec les divers Etats signataires de la convention. L'étude demande que la Suisse propose la conclusion d'une telle convention.

Les propositions contenues dans cette étude de l'Institut Henry-Dunant reflètent en grande partie les convictions personnelles de M. Jean-Jacques Gautier, ancien banquier genevois qui, depuis quelques années, critique la lenteur du Département politique dans cette affaire. M. Gautier a réussi à mobiliser de larges secteurs de l'opinion publique.

De son côté, le Conseiller national A. Blum présenta, le 23 mars 1977 une interpellation invitant le Conseil fédéral à indiquer les raisons qui le font manifestement hésiter à prendre l'initiative visée dans la motion Schmid et comment il allait tirer parti des conclusions contenues dans le rapport de l'Institut Henry-Dunant.

Résumé du rapport du Conseil fédéral du 29 juin 1977 sur la Motion W. Schmid

Dans ce rapport, le Conseil fédéral "redoute qu'une initiative telle que visée par l'Institut Henry-Dunant ne s'expose non seulement à de multiples fins de non-recevoir

- 3 -

mais - ce qui serait encore beaucoup plus fâcheux - ne risque de compromettre les possibilités d'interventions ou, à tout le moins, d'investigations dont disposent certaines organisations humanitaires". Et de continuer : "Le premier obstacle, le plus souvent insurmontable, se présente dès qu'il s'agit, pour lesdits Etats, d'accepter un système de contrôles et à fortiori, de se soumettre aux contraintes qui découlent de tout projet de convention destiné à traduire en actes les grands principes qu'ils ont proclamés. C'est là un des problèmes qui dominent la scène internationale depuis trente ans, à savoir celui des limitations que les Etats sont disposés ou non à consentir dans le domaine de leur souveraineté." Pour ces raisons, le Conseil fédéral parvient à la conclusion que "la convention envisagée resterait isolée et que l'effet tache d'huile serait, pour un temps encore imprévisible, arrêté par les murs de l'arbitraire politique."

Toutefois, le Conseil fédéral propose :

"Nous entrerons en consultation avec les gouvernements qui partagent nos préoccupations afin de déterminer avec eux les moyens les plus efficaces de renforcer la protection des détenus politiques."

Le rapport du Conseil fédéral fut présenté à la presse le 30 juin 1977 par le Chef du Département politique. Il fut mal accueilli.

Autres initiatives inspirées par M. J.J. Gautier

Il convient de noter que, récemment, différents groupements, notamment un séminaire convoqué par le Département de droit international public de l'Université de Genève, ainsi

./.

qu'un colloque convoqué à Syracuse par l'Association internationale de droit pénal, ont élaboré des projets de convention (voir annexes à la présente note).

Débats parlementaires

Lors des débats de la Commission des affaires étrangères du Conseil national, les 30 et 31 août 1977, le Chef du département politique proposa de ne pas classer la Motion et décrivit les difficultés objectives de substance et de procédure que comportait la proposition de l'Institut Henry-Dumont. L'argumentation du Département politique n'a pas toujours été comprise.

./.

Il serait trop long de résumer les débats des Chambres. Qu'il suffise de remarquer que le problème des détenus politiques et de la lutte contre la torture suscitent un très grand intérêt, encore que les Chambres laissent au Conseil fédéral la liberté de donner suite à la Motion Schaid par les moyens qui lui paraissent appropriés. En effet, la Suisse doit tenir compte dans ses démarches des nombreuses initiatives prises dans d'autres enceintes, soit au Conseil de l'Europe et à l'Assemblée générale des Nations Unies (Initiative Simonet, résolutions de l'Assemblée générale, voir note en annexe). Il faut aussi tenir compte des dispositions des textes existants (Déclaration des Nations Unies contre la torture, convention européenne des droits de l'homme). La Suisse ne peut en tout cas pas agir isolément.

Le Département politique a entrepris une première série de sondages auprès des Ministères des affaires étrangères de Vienne et de Stockholm. Une première réunion aura

- 5 -

lieu en février à Genève. Des experts juridiques des trois pays neutres y participeront. Par la suite, il y aura sans doute lieu d'étendre le cercle des sondages à d'autres pays intéressés par le problème de la protection des droits de l'homme.

Division politique III

(Pometta)

Annexes :

- 1 note du 5 décembre 1977
- 2 notes du 9 janvier 1978